

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**  
**4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont**  
**BP 40056**  
**88202 REMIREMONT CEDEX**

Tel : 03.29.22.11.63

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**Du vendredi 09 avril 2021**

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à l'espace culturel à Dommartin-les-Remiremont, le vendredi 09 avril 2021 à 18h00, sous la présidence de Madame LOUIS.

Présents : Brigitte CHARLES, Frédéric SIMON, Jean-Benoît TISSERAND, Jean HINGRAY (à partir de la question sur le vote des budgets primitifs 2021), Anne-Marie DULUCQ, Anne GIRARDIN, Graziella GERARD, Thomas VINCENT, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean-Charles TISSERAND, Catherine LOUIS, Marie France GASPARD, Arnaud JEANNOT, Catherine GREGOIRE, Martine RENAULD, Patrick VINCENT, Jean-Paul MICLO

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s): M JACQUEMIN qui donne pouvoir à Mme GASPARD, M SCHMALTZ qui donne pouvoir à Mme GASPARD, Mme HANTZ qui donne pouvoir à Mme CHARLES, M BOURCELOT qui donne pouvoir à M TISSERAND, Mme ARNOULD qui donne pouvoir à Mme LOUIS, M MANSUY qui donne pouvoir à Mme RENAULD, Mme PORTE qui donne pouvoir à Mme DULUCQ, M MANSOURI qui donne pouvoir à Mme LOUIS, Mme PARMENTIER qui donne pouvoir à Mme REMOLATO, M CLOCHE qui donne pouvoir à Mme DULUCQ, Jean HINGRAY (jusqu'à la question du vote des budgets primitifs)

Le compte rendu du conseil communautaire du 12 mars 2021, est approuvé à l'unanimité.

**Demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme communautaire**

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Vosges,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après présentation de Mme MIRE et de M. DAVAL, formule la demande de maintien de classement de l'Office de Tourisme.

### **Office de tourisme communautaire – présentation du rapport d'activités 2020 et du plan d'actions 2021**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que Madame la Directrice de l'Office du Tourisme Communautaire, conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme a transmis le rapport d'activités 2020 de l'Office. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, prend connaissance des termes de ce rapport, ainsi que du plan d'actions 2021.

### **Compte administratif 2020 de l'office de tourisme communautaire**

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire doit soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire son rapport financier annuel et ses comptes délibérés par le Comité de Direction. Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que ceux-ci ont été délibérés par le Comité de Direction en date du 22 mars 2021 et qu'ils sont arrêtés aux valeurs suivantes :

#### Comptes administratifs 2020

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultats
Section de fonctionnement	546 345.00	585 588.00	164 521.00	203 964.00
Section d'investissement	44 131.00	24 988.00	8745.00	- 10 398.00
total budget	590 476.00	610 576.00	173 266	193 566.00

Le Conseil Communautaire, après présentation de M. DAVAL, entendu à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire.

### **Approbation du budget primitif 2021 de l'office de tourisme communautaire**

Par délibération du 22 mars 2021, le Comité Directeur de l'Office du tourisme communautaire a approuvé son budget primitif 2021 (document joint), et arrêté aux valeurs suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 682 516.00 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 46 500.00 euros

Conformément à l'article L 133-8 du CGCT, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Conseil

Communautaire, entendu à l'unanimité, et après présentation de Mme MIRE et de M DAVAL, approuve le budget primitif 2021 de l'office de tourisme communautaire.

### **Subvention 2021– office de tourisme communautaire (OTC)**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 26 juin 2018 définissant le schéma de développement touristique de la CCPVM et du 29 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2019-2021.

Puis elle rappelle les termes de l'article 8 de la convention qui stipule que le montant de la subvention à verser à l'office de tourisme sera validé chaque année par le Conseil Communautaire après présentation par l'OTC d'une part de son rapport d'activités de l'année précédente, d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction (en vertu des articles L133-8 et L 133-15 du Code du Tourisme).

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, et de la Commission tourisme réunie le 23 février 2021, le Conseil Communautaire, après exposé de M DAVAL décide :

d'attribuer une subvention de 320 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2021, subvention qui sera versée en deux parts égales en avril et octobre 2021.

### **Contributions syndicales – Année 2021**

Les participations syndicales pour 2021 peuvent être approuvées selon les montants suivants :

<b>Syndicat Intercommunal</b>	<b>Participation budgétaire</b>
Parc Naturel des Ballons des Vosges	818.19
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	193 973.29
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1550.00

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes.

Il est précisé que concernant le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées, une avance de 135 783 euros sera versée, un point financier devant être fait à la fin du premier semestre en fonction de l'avancée des actions du syndicat. Le solde sera ainsi éventuellement ajusté en fonction.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité approuve ces contributions syndicales.

### **Comptes de gestion 2020**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après exposé de M DEMANGE, Vice-Président délégué, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020.

### **Comptes administratifs 2020**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- Constater les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Communautaire, après exposé de M DEMANGE, Vice-Président délégué, entendu à l'unanimité et hors la présence de Mme LOUIS, arrête les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0.00	1 138 457.48	0.00	141 559.37	0.00	1 280 016.85
Opérations de l'exercice	18 606 332.50	19 417 159.66	2 632 069.85	2 386 155.07	21 238 402.35	21 803 314.73
<b>Totaux</b>	<b>18 606 332.50</b>	<b>20 555 617.14</b>	<b>2 632 069.85</b>	<b>2 527 714.44</b>	<b>21 238 402.35</b>	<b>23 083 331.58</b>
Résultats de clôture	0.00	1 949 284.64	104 355.41	0.00	0.00	1 844 929.23
Restes à réaliser			1 630 698.00	1 192 585.00	1 630 698.00	1 192 585.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>18 606 332.50</b>	<b>20 555 617.14</b>	<b>4 262 767.85</b>	<b>3 720 299.44</b>	<b>22 869 100.35</b>	<b>24 275 916.58</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>1 949 284.64</b>	<b>542 468.41</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 406 816.23</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif Budget annexe ADS URBANISME</b>						
Résultats reportés	1 567.54	0.00	0.00	17 855.51	1 567.54	17 855.51
Opérations de l'exercice	128 208.52	129 608.16	395.87	1 457.80	128 604.39	131 065.96
<b>Totaux</b>	<b>129 776.06</b>	<b>129 608.16</b>	<b>395.87</b>	<b>19 313.31</b>	<b>130 171.93</b>	<b>148 921.47</b>
Résultats de clôture	167.90	0.00	0.00	<b>18 917.44</b>	0.00	18 749.54
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>129 776.06</b>	<b>129 608.16</b>	<b>395.87</b>	<b>19 313.31</b>	<b>130 171.93</b>	<b>148 921.47</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>167.90</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>18 917.44</b>	<b>0.00</b>	<b>18 749.54</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif Budget annexe ZA</b>						
Résultats reportés	15 482.92	0.00	231 523.98	0.00	247 006.90	0.00
Opérations de l'exercice	15 905.73	276 000.00	69 209.12	102 739.20	85 114.85	378 739.20
<b>Totaux</b>	<b>31 388.65</b>	<b>276 000.00</b>	<b>300 733.10</b>	<b>102 739.20</b>	<b>332 121.75</b>	<b>378 739.20</b>
Résultats de clôture	0.00	244 611.35	197 993.90	<b>0.00</b>	0.00	46 617.45
Restes à réaliser	0.00		108 000.00	22 900.00	108 000.00	22 900.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>31 388.65</b>	<b>276 000.00</b>	<b>408 733.10</b>	<b>125 639.20</b>	<b>440 121.75</b>	<b>401 639.20</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>244 611.35</b>	<b>283 093.90</b>	<b>0.00</b>	<b>38 482.55</b>	<b>0.00</b>

## Affectations des résultats 2020

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil Communautaire, l'affectation du résultat 2020 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du Budget Annexe de la Croisette de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

### Budget Général

Dépenses de fonctionnement	18 606 332,50
Recettes de fonctionnement	19 417 159,66
Résultat de fonctionnement de l'exercice	810 827,16
Excédent antérieur reporté	1 138 457,48
Résultat de fonctionnement	1 949 284,64
Dépenses d'investissement	2 632 069,85
Recettes d'investissement	2 386 155,07
Résultat de l'exercice	- 245 914,78
excédent antérieur reporté	141 559,37
Résultat d'investissement	- 104 355,41
RAR en dépenses	1 630 698,00
RAR en recettes	1 192 585,00
Solde des RAR	438 113,00
Besoin de financement de la section d'investissement	542 468,41
1068	542 468,41
R002	1 406 816,23

### Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement	15 905,73
Recettes de fonctionnement	276 000,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	260 094,27
déficit antérieur reporté	15 482,92
Résultat de fonctionnement	244 611,35
Dépenses d'investissement	69 209,12
Recettes d'investissement	102 739,20
résultat de l'année	33 530,08
Déficit antérieur reporté	231 523,98
Résultat d'investissement	- 197 993,90
RAR en dépenses	108 000,00
RAR en recettes	22 900,00

Solde des RAR	85 100,00
Besoin de financement de la section d'investissement	283 093,90
D001	197 993,90
1068	244 611,35

#### Budget annexe ADS urbanisme

Dépenses de fonctionnement	128 208,52
Recettes de fonctionnement	129 608,16
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 399,64
déficit antérieur reporté	1 567,54
Résultat de fonctionnement	- 167,90
Dépenses d'investissement	395,87
Recettes d'investissement	1 457,80
Résultat de l'exercice	1 061,93
excédent antérieur reporté	17 855,51
Résultat d'investissement	18 917,44
Besoin de financement de la section d'investissement	-
R001	18 917,44
D002	167,90

Le Conseil Communautaire, après exposé de M DEMANGE, Vice-Président délégué, entendu à l'unanimité, approuve les résultats 2020 des budgets.

#### **Contributions directes locales – fixation des taux 2021**

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de chacune des taxes et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi.

Vu les bases d'imposition notifiées par l'Administration,

Madame la Présidente proposera donc, de maintenir les taux des taxes directes locales de l'année 2021, comme suit :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant
Foncier bâti	3,56	1,000000	3,56	32 275 000.00	1 148 990.00
Foncier non bâti	10,95		10,95	828 700.00	90 743.00

Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	10 045 000.00	2 267 157.00	
					Allocations compensatrices	1 046 587.00
					Taxe additionnelle FNB	11 236.00
					Produit des IFER	246 446.00
					Produit CVAE	2 038 216.00
					Produit TASCOTM	571 430.00
					Prélèvement FNGIR	573 103.00
					TH	298 511.00
					Fraction de TVA nationale	5 311 089.00

Le Conseil Communautaire, après exposé de M DEMANGE, Vice-Président délégué, entendu à l'unanimité, approuve la fixation des taux de fiscalité pour 2021.

### Budgets Primitifs 2021

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et du budget annexe « urbanisme-autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes et qui se résument ainsi :

#### BUDGET GENERAL

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 048 911.41	4 048 911.41
FONCTIONNEMENT	20 258 661.23	20 258 661.23
TOTAUX	24 307 572.64	24 307 572.64

#### BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISSETTE

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
----------------------	----------	----------

INVESTISSEMENT	412 393.90	412 393.90
FONCTIONNEMENT	128 882.55	128 882.55
TOTAUX	541 276.45	541 276.45

#### BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	24 208.31	24 208.31
FONCTIONNEMENT	164 308.77	164 308.77
TOTAUX	188 517.08	188 517.08

Le Conseil Communautaire, après exposé de M DEMANGE, Vice-Président délégué, entendu à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2021.

#### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – détermination du taux - année 2021

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confirmé l'adhésion de la Communauté de Communes au SICOVAD, et décidé de se substituer en lieu et place de ce Syndicat pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de ce régime dérogatoire, codifié à l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, il appartient à la Communauté de Communes de définir les taux de TEOM au vu de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD pour financer ce service.

Elle informe le Conseil Communautaire des taux votés par le SICOVAD pour 2021 par zone :

ZIP	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
-----	-----------------------	------	-------------------

02 – Zone semi-urbaine	9 696 349.00	9.33	904 669.00
03 – Zone rurale	18 860 848.00	10.62	2 003 022.00
Total			2 907 691.00

Dans l'attente de la notification de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD et sur proposition du Bureau réuni le 30 mars 2021, Madame la Présidente propose de fixer un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
28 557 197.00	10.18	2 907 122.00

Le Conseil Communautaire, après exposé de Mme GIRARDIN, Vice-Présidente déléguée, entendu à l'unanimité, approuve le taux de la TEOM pour 2021.

### **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – modification d'un représentant**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un nouveau représentant syndicat au PNRBV dans la mesure où Monsieur Frédéric SIMON est déjà représentant au titre de la ville de Remiremont. Après exposé de Mme GIRARDIN, M Jean Paul MICLO est désigné comme nouveau représentant suppléant au Parc.

### **Petites Villes de Demain – convention d'adhésion**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes et les villes de Plombières les Bains, Remiremont et le Val d'Ajol ont été labellisées Petites Villes de demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020.

Puis elle présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. Elle engage à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation de chaque commune Bourg-centre labellisée Petites Villes de Demain.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des chefs de projet.

- recrutement des chefs de projet : ils assurent le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif des chefs de projet sera assuré par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des Communes de Remiremont, Plombières les Bains et Val d'Ajol ;
- donne son accord pour que la Présidente engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme.
- sollicite toutes demandes de subventions et de financement pour ce projet y compris pour les postes des chefs de projets.

### **Convention d'exploitation – complexe cinématographie**

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 03 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 100 000 euros au bénéfice du nouveau complexe cinématographique de Remiremont, le versement de celle-ci étant subordonné à la signature d'une convention d'exploitation conformément aux articles du CGCT.

Elle rappelle qu'il avait été convenu que la Ville de Remiremont serait cosignataire de la convention ayant accordé également une subvention pour la réalisation de ce projet.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de soutien accordées au bénéficiaire par la Communauté de Communes et la Commune de Remiremont, et les conditions de partenariats qui en découlent.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M TISSERAND, approuve les termes de cette convention et autorise Madame la Présidente à la signer.

### **Signature avenant groupement de commande étude Moselle amont – GEMAPI**

Madame la Présidente rappelle que la CCPVM est engagée depuis 2018 dans un groupement de commande pour réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont.

Les 6 EPCI-FP concernés par cette étude et participant au groupement de commande sont :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié

La Communauté de Communes des Hautes-Vosges

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le travail d'état des lieux, de diagnostic et de concertation, a permis d'aboutir à la définition d'un scénario de création d'un syndicat Moselle Amont. Il est ressorti des derniers échanges la nécessité d'inscrire, dans un règlement intérieur, les principes d'organisation et de fonctionnement pour la structure souhaitée. La production de ce rendu n'était pas prévue au marché initial, il convient donc de l'ajouter à la prestation, dans le cadre d'un avenant.

Cette prestation comprend les échanges de cadrage pour l'élaboration du règlement intérieur et la construction de celui-ci pour un montant de 7 680 € TTC subventionné à 80 % par l'Agence de l'eau. Selon la clé de répartition de la convention de groupement de commande le reste à charge pour la CCPVM serait de 152,68 €.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MICLO, Vice-Président délégué, autorise la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en tant que coordonnateur du groupement à valider la proposition d'avenant et Madame la Présidente à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette prestation.

### **Subvention – fédération de pêche des Vosges – GEMAPI**

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que la CCPVM a reçu une demande de subvention provenant de la Fédération de Pêche des Vosges pour la réalisation de deux

chantiers d'entretien du ruisseau du Moncel situé sur la commune du Val d' Ajol. Pour mener à bien ces travaux, la Fédération a passé une convention de partenariat avec l'association départementale « Jeunesse et Cultures » spécialisée dans l'insertion sociale et culturelle des adolescents et jeunes adultes.

Ce dispositif « chantiers éducatifs en rivière » revêt un caractère social, environnemental et démonstratif, qui répond à des besoins non satisfaits en matière d'entretien et d'aménagement de rivières. Il consiste à mettre en place sur 200 mètres des protections de berge en génie végétal qui constituent une alternative écologique aux enrochements compte-tenu du contexte.

Le plan du financement du projet est le suivant :

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>Prestation de l'association "Jeunesse et Cultures" pour 2 semaines de travaux</b>	<b>7000 €</b>	<b>Autofinancement à la charge des collectivités piscicoles (20%)</b>	<b>1400 €</b>
		Dont FNPF (12%)	840 €
		Dont Fédération (4%)	280 €
		Dont AAPPMA (4%)	280 €
		<b>Subventions (80%)</b>	<b>5600 €</b>
		Dont subvention agence de l'eau Rhin-Meuse (60%)	4200 €
Dont subvention Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (20%)	1400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7000 €</b>

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, après exposé de M MICLO, Vice-Président délégué, valide l'octroi d'une subvention de 1 400 € à la fédération de pêche des Vosges et inscrit cette dépense au budget 2021.

### **Projet d'établissement école de musique intercommunale et facturation 2020-2021**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'école de musique intercommunale dispose d'un projet d'établissement détaillant les objectifs et ambitions de celle-ci. Il convient de le renouveler pour la période 2021-2025.

Il détaille les Parcours d'Education Artistique et Culturelle, le projet pédagogique et les principes de l'accès pour tous à la culture.

Madame la Présidente rappelle que celui-ci a été approuvé par le conseil d'orientation de l'école de musique composé d'élus, de parents d'élèves, et de professeurs de musique, le 22 mars dernier.

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, après exposé de M JEANNOT, Vice-Président délégué, approuve le projet d'établissement de l'école de musique intercommunale.

### **Fixation des tarifs d'occupation – nouveaux locaux école de musique intercommunale et facturation 2020-2021 de l'école de musique intercommunale.**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a acheté les anciens locaux de la CPAM de Remiremont pour y installer l'école de musique intercommunale, les anciens locaux étant vétustes et n'étant plus appropriés pour un enseignement de qualité et dispensés en toute sécurité. Elle précise que la grande salle située au sous-sol pourra être mise à disposition des associations ou usagers (groupes...) afin de mutualiser les lieux. Puis elle propose de fixer des tarifs de mise à disposition (correspondant aux coûts des charges), à savoir 250 euros annuels avec convention de partenariat avec l'école de musique, 500 euros annuels sans convention de partenariat avec l'école de musique, 40 euros par jour pour une utilisation ponctuelle.

D'autre part les cours de l'école de musique ont repris pour les enfants en présentiel depuis le 4 janvier 2021 mais pas pour les adultes. Il est donc proposé de ne pas facturer les adultes le deuxième et troisième trimestre, et d'accorder 50% de réduction pour les enfants.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve l'exposé ci-dessus, après exposé de Monsieur JEANNOT, Vice-Président délégué.

### **Stade VTT - Cahier des charges pour la labellisation d'un stade VTT doté du label FFC et mise au point du projet**

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et l'association Remiremont VTT se sont rapprochées de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour connaître les modalités de création et de développement d'un STADE VTT.

Il s'agit d'un équipement sportif libre d'accès et adapté à tout utilisateur équipé d'un VTT. L'aménagement labellisé FFC se composerait d'un parcours XCO et d'une zone Enduro au standard international associant sentiers naturels et zones techniques aménagées et offrant plusieurs options de différents niveaux de difficultés.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir s'associer les services techniques de la FFC en vue de la définition technique et du chiffrage de l'équipement à créer, Mme la Présidente invite à approuver le cahier des charges pour la labellisation d'un Stade VTT et à l'autoriser à le signer.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur JEANNOT, Vice-Président délégué,

APPROUVE le cahier des charges pour la labellisation d'un Stade VTT,

AUTORISE à signer ledit cahier des charges,

AUTORISE à mener toutes études préalables nécessaires et les actions de consultation au titre du Code des Marchés Publics pour définir les caractéristiques techniques et dimensionner financièrement le projet,

INSCRIT les crédits nécessaires aux études préalables au Budget Primitif 2021,

AUTORISE à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat (Agence Nationale du Sport) pour mener à bien cette phase de définition du projet.

### **CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 12 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) ».

Elle rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire. Elle indique que la CCPVM a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC).

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) consiste en un programme d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires. Ce dispositif contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, d'une durée de trois ans renouvelable, vise la mise en place et/ou le renforcement de politiques locales d'éducation artistique et culturelle. L'objectif des CTEAC est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Au-delà des enfants et des jeunes, ils peuvent toucher l'ensemble de la population locale, dans le cadre «d'une éducation artistique tout au long de la vie». Ces contrats sont des leviers structurants de développement culturel sur les territoires concernés ; En effet, ils positionnent la culture comme un outil d'aménagement du territoire et un moyen de développement personnel des individus.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur JEANNOT, Vice-Président délégué, autorise Mme la Présidente à engager les démarches auprès de la DRAC et des différents partenaires et à signer le contrat à intervenir.

**Sentier de découverte de la traversée du massif du Fossard – convention de groupement de commande - consultation pour la conception d'un parcours d'interprétation et demande de subventions afférentes.**

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office National des Forêts ont pour projet commun d'aménager un itinéraire touristique d'une trentaine de kilomètres pour valoriser 8 sites emblématiques du Massif du Fossard.

Vu la convention de coopération du 2 octobre 2020, la Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Hautes Vosges conviennent après approbation de leurs organes délibérants respectifs de s'associer pour créer un groupement de commandes pour la conception d'un parcours d'interprétation selon les éléments du cahier des charges approuvé par le Comité de Pilotage du 13 mars 2021. La convention qu'il nous faut approuver définit le but et les modalités de fonctionnement de groupement.

- Le groupement est créé en vue de la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard.

- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre elle est chargée de mener intégralement la procédure de passation du marché et la recherche et perception des subventions dans le cadre du groupement de commande.

- L'autorité chargée de choisir l'attributaire est l'organe délibérant du coordonnateur sur proposition de la commission d'appel d'offres du groupement. La CAO sera constituée d'un représentant titulaire de la commission d'appel d'offres permanente de chaque EPCI. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera prévu. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou des agents des membres du groupement en matière de marchés publics pour participer à titre consultatif à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M DEMANGE,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges, prévoyant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention qui désigne la CCPVM coordonnateur, et à ce titre de signer, notifier et exécuter le marché ainsi que les avenants et actes de sous-traitance.

DESIGNE parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant chargés de le représenter au sein de

la commission d'appel d'offres dudit groupement, à savoir Madame LOUIS comme titulaire et Monsieur DEMANGE comme suppléant;

APPROUVE le projet de Cahier des Charges de la Conception d'un parcours d'interprétation pour permettre la découverte de la Traversée du Massif du Fossard,

AUTORISE à mener à bien toutes les étapes de la consultation pour la Conception d'un parcours d'interprétation,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021,

AUTORISE à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat.

### **Demande de subvention Croisette mise aux normes**

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la protection du captage de la Fourrière Lyris sur la Commune du Val d'Ajol et suite aux courriers des services de l'ARS et de la DDT nous sommes dans l'obligation de réaliser la régularisation du rejet des eaux pluviales sur la ZA La Croisette. Pour cela, un dossier de loi sur l'eau a été déposé et a été validé par les services de la DDT incluant la nouvelle emprise de la zone qui a été réalisée en 2019.

Les travaux consistent à :

- Augmenter la capacité du bassin de rétention (imperméabiliser, ouvrage de régulation 15l/s,...).
- Obturer la canalisation traversant la VC 20 et rediriger l'écoulement du Ruisseau du Petit Moulin vers l'exutoire actuel du bassin.
- Diriger l'exutoire du bassin vers le fossé Ouest de la RD 157, le débit sera donc limité à 15l/s et l'érosion sera donc atténuée.
- Créer une liaison pour raccorder les EP de l'extension 2019 vers le bassin (PEHD Ø600).
- Obturer la canalisation traversant la VC 70.
- Créer une canalisation en PEHD Ø400 pour l'évacuation des eaux du bassin de rétention vers le fossé Ouest de la RD157 (y compris traversée de la VC 70).

Montant des travaux : 140 000 € HT

Le conseil de communauté, entendu à l'unanimité, après exposé de M. VINCENT, Vice-Président délégué, approuve la réalisation de ces travaux ainsi que la demande de subvention.

Levée de séance à 20h00

Mme la Présidente

Catherine LOUIS

